

MAIRIE - ESSUILES**Délibération n° 2022-18****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****Date de convocation** : 06 septembre 2022**Date de l'affichage** : 06 septembre 2022**En exercice** : 14**Présent(s)** : 11**Absent(s)** : 3**Pouvoir(s)** : 2

Le douze septembre deux mil vingt-deux à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis en la salle Olivier Dassault, sous la présidence de Régis VANDEWALLE, Maire.

Présents : PETIT Emeline, FLAMAND Isabelle, CHANTRELLE Fabienne, LEPILLET Sonia, DORTU Nadine, SCHNEIDER Christian, REZONJA Philippe, WINDERICKX Jean-Luc, BREGEARD Michel, RICHARD Thierry

Absents excusés : CANO Clélia, JOSSELIN Valéry, MATHYS Mickaël

Pouvoirs : CANO Clélia donne pouvoir à REZONJA Philippe
MATHYS Mickaël donne pouvoir à VANDEWALLE Régis

Secrétaire de séance : FLAMAND Isabelle

➤ **Objet : Nouveaux contrats d'assurance de la Commune**

Monsieur le Maire explique que la commune possède actuellement 4 contrats d'assurance chez la MMA, dont les cotisations annuelles pour 2022 se répartissent comme suit :

- Une multirisques des communes : 11 920 €
- Une assurance sur tout le parc véhicule de la commune : 2 862 €
- Une assurance protection juridique : 472.80 €
- Une assurance des élus : 92 €

La Commune adhère également à une assurance statutaire pour les agents, fonctionnaires titulaires ou non, et contractuels chez SOFAXIS, dont les cotisations annuelles 2021 s'élèvent à :

- 254.37 € Statutaire IRCANTEC
- 1 216 € Statutaire CNRACL

Tous ces contrats arrivent à échéance le 31 décembre 2022.

Afin de renouveler ces contrats à un tarif avantageux pour la Commune, une demande de remise a été faite à MMA et des devis ont été effectués chez un autre assureur.

Après analyse, Monsieur le Maire propose de retenir l'offre de chez GROUPAMA pour l'ensemble des contrats, où la cotisation annuelle pour 2023 serait de :

- Multirisque des communes : 4 041.53 €, incluant la protection juridique
- Flotte véhicule 542.60 €

A noter que les garanties proposées par GROUPAMA sont équivalentes voir supérieures à la MMA et que les franchises sont équivalentes voir inférieures à la MMA.

L'assurance des élus est abandonnée, faisant doublon avec la propre assurance civile des élus.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Décide de valider l'offre de chez GROUPAMA,

Autorise Monsieur le Maire à signer les contrats correspondants pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2023,

Prévoit et **inscrit** les crédits nécessaires au budget.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,
Régis VANDEWALLE

